

Québec, le 26 mars 2024

Madame Mylène Renaud
Présidente
Conseil d'établissement de l'école des Cœurs-Vaillants

Objet : Réactions du président du Conseil d'établissement de l'école Cœurs-Vaillants et Cœurs-Vaillants-Campanile 2014-2015 et du Conseil d'établissement de l'école des Cœurs Vaillants 2021-2022 à la lettre d'intention des représentants des parents du Conseil d'établissement des Cœurs-Vaillant 2023-2024

Madame la Présidente,

J'ai pris connaissance de la lettre d'intention que les représentants des parents au Conseil d'établissement ont rédigé et lu à l'occasion de la séance du Conseil du 19 décembre 2023. Cette lettre a été annexé au dossier de la réunion.

Je considère que le premier alinéa de cette lettre constitue une atteinte à la réputation, à l'intégrité et à l'honnêteté intellectuelle des membres des Conseils d'établissements que je présidais en 2014-2015 et en 2021-2022 en laissant entendre qu'il y aurait eu iniquité dans le traitement des résultats des consultations. Je souhaiterais ce soir replacer certains faits dans leur juste perspective.

En 2014-2015 comme en 2021-2022, le Conseil a fait le choix de considérer l'ensemble des résultats et de se placer aussi dans la perspective des parents qui n'avaient pas fait le choix de l'option de l'enseignement intensif de l'anglais, des parents qui étaient de surcroit majoritaire. Nous avons aussi fait le choix de privilégier une perspective de réussite au primaire et non une perspective d'accès à des programmes particuliers au secondaire à l'enseignement public ou privé qui, comme vous le savez, sont réservés après sélection à une partie de la population étudiante. Il faut ici préciser que les résultats de ces consultations, à la différence d'une élection, d'un référendum ou d'un plébiscite, ne liaient pas les membres du Conseil. C'est justement dans un souci d'équité et pour le bien-être des élèves que ces décisions ont été prises.

Il me semblait donc important de rétablir les faits afin de rétablir la réputation des membres des conseils que je présidais. Si le présent conseil estime que ces deux conseils ont fait preuve de partialité, si d'une quelconque façon il a erré dans ses délibérations, ou n'avait pas respecté les dispositions de la loi, je l'invite à formuler une plainte formelle auprès des services juridiques du centre de services scolaire en invoquant les faits à l'appui de cette plainte. Sinon, je lui demanderais que cesse toute allusion à de possibles malversations et dans ce contexte, je solliciterais la collaboration de la présidence, en raison de son rôle au sein du présent conseil, afin d'éviter que pareille situation ne se reproduise.

Je souhaiterais maintenant aborder de façon plus spécifique le contenu de votre lettre qui comporte d'importantes erreurs méthodologiques.

La 1^{re} erreur renvoie à la justesse des sources citées dans la lettre. La première de ces sources est le procès-verbal de la rencontre du 15 janvier 2015. Or, lorsque l'on consulte ce procès-verbal, il

n'est nullement fait mention de résultats. On y discute plutôt de l'organisation de la consultation à venir, notamment le format de la consultation, les personnes consultées, les modalités de la consultation, les questions, les seuils, la période de consultations et l'interprétation des résultats. Rappelons aussi que des membres du personnel d'Élections Québec ont élaboré et validé des règles de consultation et les documents nécessaires au dépouillement et à l'interprétation des résultats.

La consultation a eu lieu du 4 au 9 février 2015 et à la suite de la réunion extraordinaire du Conseil du 9 février 2015 qui suivait le dépouillement, un message a été envoyé aux parents le 10 février afin de les informer des résultats de la consultation et de la décision du Conseil de retenir l'option de l'anglais bonifié. Le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 9 février était rendu disponible sur demande.

La 2^e source inscrite dans la lettre d'intention réfère à un procès-verbal du 16 février 2021. Or, lorsque l'on consulte ce procès-verbal, il n'est là encore aucunement fait mention des résultats d'une quelconque consultation, cette réunion portant notamment sur l'adoption de la grille-matière 2021-2022 qui s'est faite sans débat. La seule consultation qui s'est tenue sous ma présidence est celle de février 2022. Cette consultation a pris fin le 15 février 2022 et a été suivi du dépouillement des résultats en après-midi. Un membre actuel du conseil qui y assistait peut témoigner de la transparence du processus, d'autant plus que ce sont essentiellement les mêmes règles de consultation que celles de 2015 qui ont servi à encadrer cette même consultation. Rappelons que le Conseil de 2021-2022 avait décidé que les parents et les membres de l'équipe-école seraient consultés sur les trois options proposées pour l'enseignement de l'anglais et que les résultats seraient considérés de façon paritaire.

La seconde erreur méthodologique fait référence à la validité des sources citées dans la lettre d'intention. Aucun chercheur qui se respecte un tant soit peu ne réfère à des études datant de plus de cinq ans, surtout dans le contexte actuel où les résultats de la recherche évoluent de plus en plus rapidement. Or, la majorité des études auxquelles il est possible d'accéder datent dans certains cas de plus de dix ans et sont, dans d'autres cas, fortement teintées de partisanerie comme celle de la Société pour la promotion de l'anglais.

La 3^e erreur méthodologique renvoie à l'absence de données probantes sur l'évaluation de la mise en œuvre de l'actuel programme d'anglais progressif. Or, ce programme, au moment du dépôt de la lettre d'intention, n'avait que tout juste 3 mois d'existence, ce qui rend impossible toute évaluation. Rappelons que la mise en œuvre de ce même programme avait été approuvée à 9 contre 1 par le Conseil d'établissement à sa rencontre du mardi 21 février 2023.

Cette 3^e erreur nous conduit vers une 4^e erreur méthodologique, qui renvoie à l'absence d'étude d'impact du changement proposé sur d'autres matières, et tout particulièrement le français, langue commune du Québec, sur l'organisation scolaire, entre autres sur la volonté du personnel enseignant de poursuivre leur carrière dans notre école, ou encore sur les effets sur le bien-être des élèves.

La 5^e erreur méthodologique fait référence à l'absence de mesure récente de l'acceptabilité sociale de ce qui est demandé dans la lettre d'intention des parents, ce qui aurait permis de préciser la véritable position de la communauté, un concept dont on ne définit cependant pas la portée? Pourquoi des parents qui ont si ardemment et fréquemment demandé la tenue d'un sondage Oui-

Non n'ont pas cru bon de tenir une nouvelle consultation en 2023-2024 au lieu de fonder leur demande sur des résultats de consultations d'une autre époque? Pourquoi des personnes, si férues de données probantes, d'études, d'avis, de rapports divers, même les plus insignifiants sur le plan scientifique, se sont servis de données de consultations dont l'obsolescence est avérée, ou encore inexistantes pour appuyer leur demande? La seule véritable donnée qu'il est possible d'inférer en l'absence de consultation renvoie au fait que ce sont les cinq parents membres du Conseil qui en 2023-2024 se sont dit en faveur d'une offre d'anglais intensif, soit environ ,014% des familles des enfants qui fréquentent notre école.

Considérant les importantes lacunes présentées plus haut concernant la demande formulée par les parents membres du Conseil d'établissement dans leur lettre d'intention du 19 décembre 2023, je demande au Conseil :

- De rejeter la demande des parents membres du Conseil que l'école des Cœurs vaillants offre l'anglais intensif en 2024-2025 et les années subséquentes;
- de reconsidérer toute décision visant l'implantation de l'anglais intensif à l'école des Cœurs-Vaillants;
- de suivre la mise en œuvre du programme d'anglais progressif et d'en faire rapport en se basant sur la périodicité établie pour le projet éducatif de l'école dans lequel il s'inscrit.

J'aurais si vous me le permettez madame la présidente un dernier point. À l'occasion de la rencontre du Conseil du 16 janvier, vous avez fait référence au principe de précaution de la façon suivante :

Madame Mylène Renaud se prononce et n'accepte pas la proposition. Elle prend quelques instants pour nuancer sa réponse. Elle précise qu'aucune proposition ne sera acceptée s'il n'est pas démontré que le modèle d'anglais proposé offrira une préparation au secondaire égale ce qui est offert dans les écoles qui nous entourent. Elle précise qu'elle a entendu les enseignantes de 6e qui auraient souhaité qu'on laisse du temps au modèle 8p. Cependant, elle ajoute que les élèves n'ont qu'une 6e année à vivre. Dans ce contexte, elle privilégie le principe de précaution. (Extrait du procès-verbal de la rencontre du 16 janvier 2024, p. 6)

Ce principe de précaution, selon le ministère de l'Éducation, se définit comme suit :

[https://www.education.gouv.qc.ca > documents](https://www.education.gouv.qc.ca/documents/) :
PDF

Lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures efficaces visant à prévenir une dégradation de l'environnement. En éducation, ce principe peut se traduire par ces actions :

- *Évaluer les effets de l'action et déterminer la nature des risques le cas échéant;*
- *Déterminer des critères d'attribution de subventions qui permettent de considérer les risques identifiés;*
- *Élaborer des mécanismes permettant de mieux informer la population.*

Est-ce que cette définition correspond à votre conception du principe de précaution et si oui, comment est-elle conciliable avec le rôle de la présidence et plus largement de celui du Conseil dans sa prise de décision? Est-ce que l'application de ce principe pourrait conduire le Conseil à approuver la mise en œuvre d'un programme, d'un service éducatif, d'une activité qui pourrait affecter la sécurité physique et psychologique d'un élève et, plus largement, le bien-être de ce même élève?

Il me semble que le principe d'équité et de solidarité sociale s'appliquerait mieux au contexte de notre école.

Je vous prie de recevoir, madame la Présidente, mes salutations les plus distinguées.

Denis Royer